

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

NOTIONS DE DROIT EUROPEEN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 71 35 03 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2013
sur avis conforme de la Commission de concertation**

NOTIONS DE DROIT EUROPEEN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier les institutions européennes, leurs grandes évolutions et leur rôle ;
- ◆ de décrire l'appareil normatif de l'Union européenne ;
- ◆ d'analyser les principes fondamentaux du droit communautaire en matière de citoyenneté de libre circulation des personnes, et de concurrence dans le secteur public.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En droit constitutionnel,

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- ◆ face à une disposition légale donnée,
 - de la situer dans la hiérarchie des normes ;
 - d'en définir son caractère principal et sa portée ;
 - d'identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ;
- ◆ analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, en expliciter la portée pratique et d'émettre un commentaire argumenté ;
- ◆ identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ;
- ◆ émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Droit constitutionnel », code n° 713802U32D1, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de décrire le rôle d'une institution européenne et une étape de la construction européenne ;
- ◆ de présenter et d'expliciter les règles et mécanismes juridiques fondamentaux applicables dans une situation choisie par le chargé de cours relatives aux points suivants :
 - citoyenneté européenne,
 - libre circulation des personnes,
 - concurrence : règles applicables aux entreprises publiques,
 - concurrence : aides étatiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence entre la démarche et la situation traitée,
- ◆ l'utilisation judicieuse des textes légaux et réglementaires,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de cerner les grandes étapes et les principaux enjeux de la construction européenne (Union Economique et Monétaire (U.E.M.), élargissement, politiques communes, coopération avec d'autres organisations internationales, ...) ;
- ◆ d'identifier les institutions européennes et leur rôle ;
- ◆ de décrire l'appareil normatif de l'Union européenne et son articulation avec le droit national ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer à des situations simples les principes communautaires notamment en matière de :
 - droit de la personne : citoyenneté européenne, égalité, protection sociale, libre circulation (déplacement, séjour, établissement),
 - droit de l'environnement,
 - droit de la concurrence : règles applicables aux entreprises publiques, aides d'Etat aux entreprises privées.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Notions de droit européen	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30